

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-715/SG/ESJ portant organisation du recrutement d'élèves instituteurs principaux et d'élèves instituteurs au Cours normal de Djibouti.

n° 75-715/SG/ESJ

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE
LA JEUNESSE

Date de publication

22 avril 1975

Numéro JO

n° 9 du 10/05/1975

Date du numéro

10 mai 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Un concours d'admission au Cours normal de Djibouti sera organisé les 30 et 31 mai 1975 dans les locaux du Cours normal.

Art. 2

Le nombre total de places d'élèves-instituteurs principaux et d'élèves-instituteurs est fixé à 20 pour l'année scolaire 1975-1976.

Art. 3

— Les épreuves de la première série du concours d'admission se dérouleront le vendredi 30 mai 1975 selon l'horaire suivant : 7 h 15: appel des candidats ; 7 h 30: compte rendu d'exposé ; 9 h 15 : schéma explicatif d'un mécanisme simple.

Art. 4

L'épreuve de deuxième série du concours se déroulera le samedi 31 mai 1975. Les candidats se présenteront à 7 h 15 au secrétariat du concours pour un tirage au sort à la suite duquel seront établis leur répartition entre les diverses sous-commissions et l'horaire de leur exposé.

Art. 5

— Le jury du concours est constitué comme suit : Président : M. l'Inspecteur départemental de l'éducation ; Vice-Président : M. le Directeur du Cours normal ; Membres : M. Gadais, P.E.C.G. ; Mme Gadais, P.E.C.G. ; M. Martel Marceau, P.E.C.G. ; M. Grau Roger, P.E.T.T. ; Mme Panosetti Françoise, maîtresse d'application ; M. Navarro Jean-François, maître d'application ; Mme Daubet, maîtresse d'application. Les attributions de chacun des membres seront fixés par l'Inspecteur départemental de l'Éducation chargé de constituer le secrétariat et les diverses sous-commissions du jury.